

SÉANCE DU 16 AVRIL 2013

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2013 à l'approbation. Madame Josette ANSERMINO prend la parole et demande à ce que sa phrase concernant le SIVOS sur le compte rendu du conseil du 11 Février 2013 soit retirée car selon elle, ce n'est pas ce qu'elle a dit. Monsieur Didier FIRMAIN dit que pour éviter ce problème à l'avenir il faudrait enregistrer tous les propos tenus lors des prochains conseils. Il tient également à souligner que jusqu'à présent les comptes rendu n'étaient pas aussi détaillés et que cela fait suite à une demande qui avait été faite début d'année. Madame Raymond RADLE prend la parole et souligne le fait que la phrase en question est certainement l'objet d'une incompréhension générale. Monsieur Didier FIRMAIN dit que les propos retranscrits reflètent ce qu'il avait compris lors de cette séance. Madame Josette ANSERMINO tient à préciser que ce qu'elle a demandé était « quel est le rôle du SIVOS dans la réforme des rythmes scolaires » et non quelle est sa fonction première. Madame Sabine FARNIER tient à préciser qu'au vu du commentaire de Monsieur Raymond RHENY retranscrit dans ledit compte rendu ce qui a été écrit paraissait logique. Monsieur François BORDE demande qui veut modifier le compte rendu du précédent conseil. Monsieur RHENY tient à préciser que si une incompréhension a eu lieu, il faut l'inscrire et modifier les propos et les reformuler tels que Madame Josette ANSERMINO dit les avoir évoqués. Madame Josette ANSERMINO tient également à ce que la phrase concernant les élus « *Certains membres du conseil tiennent à préciser que la retranscription faite dans le compte rendu était fidèle aux propos tenus.* » soit retirée. Madame Raymond RADLE demande à ce que les identités des personnes intervenants lors des échanges ne soient plus notées. Monsieur Philippe TONDEREAU demande à ce que ce sujet soit clos afin de pouvoir se mettre au travail. Monsieur Didier FIRMAIN acquiesce. Monsieur François BORDE demande à ce que la phrase « *Certains membres du conseil tiennent à préciser que la retranscription faite dans le compte rendu était fidèle aux propos tenus.* » soit retirée. Cette demande est approuvée à l'unanimité. Il sera également rajouter comme demandé « *Madame ANSERMINO demande ce que fait le SIVOS dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* » page 4 du compte rendu du conseil du 11 février 2013. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après les commentaires ci-dessus pris en compte. Les identités des intervenants ne seront à l'avenir plus indiquées et seront remplacées par « il » et « elle ». Un sujet est rajouté à l'ordre du jour « Composition de l'assemblée délibérante d'Agglopolys à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Modifications des statuts », le conseil approuve à l'unanimité le rajout de ce sujet.

**Création poste adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'avancement de grade d'un des agents du service administratif, il convient de créer un nouveau poste.

Le Maire propose conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé initialement et de créer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Service Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
secrétariat de mairie	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC
secrétariat de mairie	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une demande de subventions a été déposée en Mairie au nom des organismes suivants :

- LA FLAMME LANDAISE
- SID

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner 10 € par enfant de moins de 18 ans habitant la Chapelle Vendômoise, soit 130€ pour LA FLAMME LANDAISE.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de porter la somme à 13€ par enfants, soit 533 € pour l'association du SID.

**Avenant convention mise à disposition de services techniques ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de la**

### **compétence assainissement**

Monsieur le Maire informe que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

Une convention de mise à disposition de services, a été signée en 2012 entre la Communauté d'Agglomération de Blois- Agglopolys et la commune de la Chapelle Vendômoise, pour l'exercice de la compétence assainissement, compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la Communauté d'Agglomération de Blois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de services techniques consentie par la commune à Agglopolys pour la période 2013 en matière d'assainissement. Et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **Renouvellement bail 8, rue des écoles**

Monsieur le Maire informe, qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de location du logement au 8, rue des écoles, établi avec Mademoiselle Audrey REGEDOR. Celui-ci arrivant à expiration le 30 Avril 2013.

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour le renouvellement de ce contrat avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> Mai 2013. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le bail du 8, rue des écoles.

### **Renouvellement Convention avec PLUS FM**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a repris à sa charge par délibération en date du 5 Mars 2012 la convention de partenariat avec la station de radio PLUS FM. Celle-ci permet aux associations de la commune de pouvoir faire diffuser gratuitement des communiqués (3 fois par jour pendant une semaine par manifestation et par mois) sur les ondes de PLUS FM. Et également à la municipalité de diffuser ces propres informations. Il s'avère que les associations utilisent assez fréquemment ce moyen de communication. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de renouveler la convention avec PLUS FM.

### **Location salle convivialité - associations**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer concernant le tarif appliqué à la location de la salle de convivialité par les associations de la commune. En effet, des associations sont en plein développement et ont besoin d'une salle afin de se réunir. La salle Pierre Cellai étant occupée les weekends, il leur a été proposé la salle de convivialité. Monsieur le Maire propose que la location de la salle de convivialité soit gratuite jusqu'à la 3<sup>ème</sup> location. Seuls les frais réels seront demandés à partir de la 4<sup>ème</sup> location si les frigos et le four sont utilisés. Après en avoir délibéré, 1 abstention et 11 voix pour, le conseil municipal décide que seuls les frais réels seront demandés à partir de la 4<sup>ème</sup> location si les frigos et le four sont utilisés.

### **Garantie communale maison Pommier Jacques Gabriel – prêt PLA I**

Il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n° 2013-026. En effet, une erreur d'écriture concernant le taux d'intérêt.

En vue de la réalisation par la société SA Jacques Gabriel de deux logements sociaux au 14, rue de Blois dans l'ancienne maison Pommier, la commune doit se porter garant des emprunts contractés par cet organisme.

L'assemblée délibérante de la Commune de la CHAPELLE VENDOMOISE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 54 670.00 euros souscrit par la SA JACQUES GABRIEL – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLA I à LA CHAPELLE VENDOMOISE – 14, rue de Blois.

Les caractéristiques du prêt locatif à usage social (PLUS) sont les suivantes :

- Montant du prêt « construction » : 54 670.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 3 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit :

- 3 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL – Société d'Habitations à Loyer Modéré, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **Loyer 10, rue des écoles**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une délibération concernant le loyer de l'appartement situé au 10, rue des écoles. Le montant du loyer est actuellement de 500€/mois plus 95€/mois de chauffage. Le montant du loyer ayant été revu à la hausse à la suite des travaux qui ont dû être effectués en 2011. Monsieur le Maire propose de reconduire ces montants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de laisser le montant du loyer à 500€.

**Décision modificative – budget commune**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que pour régler la facture du remplacement du moteur de volée de la cloche 1, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 2188 Prog. 96054.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le budget commune comme suit :

- |   |                        |          |
|---|------------------------|----------|
| - | Compte 2188 Prog 96054 | + 432.00 |
| - | Compte 2312 Prog 96048 | - 432.00 |

**Composition de l'assemblée délibérante d'Agglopolys à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Modifications des statuts**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la composition du conseil communautaire d'Agglopolys doit être fixée avant l'été suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2014. Il a été décidé de renouveler les modalités de calcul qui avait été approuvées en 2011 par les communes membres et appliquées en 2012 lors de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys et la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse.

Au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (décret N° 2012 1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations), il est proposé d'établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, si on n'applique pas la faculté données aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges :

Ainsi, si on choisit à nouveau les mêmes modalités de calcul que celles déjà approuvées en 2011 par les communes membres et appliquées dès 2012 pour la fusion de la Communauté d'Agglomération de Blois avec la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera de 91 en 2014 au lieu de 92 dans la situation actuelle.

En conséquence, l'article 6 des statuts relatifs au conseil communautaire sera à modifier comme suit pour fixer sa composition à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

« *La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :*

- Averdon 1 siège
- Blois 35 sièges
- Candé sur Beuvron 1 siège
- Cellettes 1 siège
- Chailles 1 siège
- Chambon sur Cisse 1 siège
- Champigny en Beauce 1 siège
- Chaumont sur Loire 1 siège
- Cheverny 1 siège
- Chitenay 1 siège
- Chouzy sur Cisse 1 siège
- Cormeray 1 siège
- Coulange 1 siège
- Cour Cheverny 2 sièges
- Fossé 1 siège
- Françay 1 siège
- Herbault 1 siège
- La Chapelle Vendômoise 1 siège
- La Chaussée Saint Victor 3 sièges
- Lancôme 1 siège
- Landes la Gaulois 1 siège
- Les Montils 1 siège
- Marolles 1 siège
- Ménars 1 siège
- Mesland 1 siège
- Molineuf 1 siège
- Monteaux 1 siège
- Monthou sur Bièvre 1 siège
- Onzain 2 sièges
- Orchaise 1 siège
- Rilly sur Loire 1 siège
- Saint Bohaire 1 siège
- Saint Cyr du Gault 1 siège
- Saint Denis sur Loire 1 siège
- Saint Etienne des Guérets 1 siège
- Saint Gervais la Forêt 2 sièges
- Saint Lubin en Vergonnois 1 siège
- Saint Sulpice de Pommeray 1 siège
- Sambin 1 siège
- Santenay 1 siège
- Seillac 1 siège
- Seur 1 siège
- Valaire 1 siège
- Veuves 1 siège
- Villebarou 1 siège
- Villefrancoeur 1 siège
- Villerbon 1 siège
- Vineuil 5 sièges

*suppléant correspond à un titulaire nommé désigné. »*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT et au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme mentionné ci-dessus, de dire que le conseil communautaire d'Agglopolys sera ainsi composé à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux et de modifier l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire pour fixer sa composition issue du renouvellement général des conseils municipaux comme indiqué plus haut.

#### **Informations**

- Monsieur François LE MENER informe les membres du conseil que les adjoints et le maire ont rencontrés à plusieurs reprises les membres du comité des fêtes afin de faire quelque chose de conjoint à l'occasion de la fête nationale. Il s'avère que cette association a revu son programme et la date arrêtée ne leur convenait plus. La commune s'occupera des festivités habituelles : repas, animation musicale, retraite aux flambeaux et feu artificiel. Une communication sera faite dans le prochain Flash Info à ce sujet.
- Le prochain conseil aura lieu le 13 Mai 2013 à 18h30.
- Monsieur Philippe TONDEREAU demande quand l'article sur le carnaval de la commune paraîtra dans la Nouvelle République, un journaliste étant venu à cette occasion. Aucune réponse n'a pu lui être apportée.

Soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.  
Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque